

LAÏCITE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord vous remercier de m'avoir invitée à m'exprimer devant vous et de me donner l'occasion privilégiée de contribuer à la promotion de la laïcité, garante fondamentale de l'intégration et des droits humains.

Comme vous avez pu le lire sur mon curriculum vitae, je suis professeur émérite de psychiatrie et mon principal champ de recherche concerne la santé mentale des femmes qui est, selon l'aveu même de l'OMS, inextricablement liée à son statut dans la société. « Elle bénéficie de l'égalité et pâtit de la discrimination ». C'est dire que le principe de l'égalité des genres est déterminant dans mon analyse de toute problématique et guide mes propositions de réponse.

J'ai aussi le bonheur d'être franco-tunisienne, musulmane et laïque et de tirer un enrichissement quotidien de ma double appartenance culturelle qui me permet de porter un regard peut-être plus clairvoyant sur les difficultés que rencontre la France dans l'intégration des populations musulmanes d'origine étrangère qui ont choisi d'y vivre, d'y « croître et de s'y multiplier ».

Que puis-je, à partir de ces différentes expériences professionnelles et personnelles, apporter à la réflexion sur la laïcité dans l'enseignement supérieur ?

Le débat est né de la montée en fréquence, depuis quelques années, dans les institutions universitaires, de revendications communautaristes, le plus souvent à caractère religieux, qui mettent à mal la pratique de la laïcité et laissent les autorités désemparées quant aux réponses à donner.

Les contentieux intervenus concernent l'absentéisme scolaire pour raisons religieuses (le jour du sabbat pour les juifs, les cours d'éducation physique pour les musulmanes), le port de signes d'appartenance religieuse, les comportements de prosélytisme, la récusation de la mixité tant au niveau des étudiants que des enseignants, la contestation du contenu des enseignements, l'exigence du respect des interdits alimentaires, l'octroi de lieux de culte ou de locaux de réunion à usage communautaire, la provocation de mouvements collectifs de protestation etc. La liste n'est pas exhaustive car elle s'enrichit régulièrement de revendications nouvelles.

Le médecin que je suis commencera par une démarche diagnostique qui, seule, peut aboutir à un traitement approprié du problème et ce en soulevant deux interrogations:

- Comment expliquer le retour au premier plan du fait religieux à l'Université ?
- Pourquoi la loi régissant la laïcité dans les établissements d'enseignement supérieur ne suffit-elle plus à apporter des solutions satisfaisantes ?

L'irruption de la religion hors de la sphère privée témoigne de l'amorce d'une dynamique de dés-intégration, fort bien illustrée par le film du même nom de Philippe Faucon. Elle n'est d'ailleurs pas propre à l'Université et affecte de la même manière les institutions hospitalières, par exemple. L'émergence du fait religieux concerne en fait l'espace public tout entier, conduisant ainsi à la multiplication des manifestations d'appartenance qu'il s'agisse, pour les musulmans, du port du voile par les femmes ou de la pratique des prières dans la rue par les hommes. Car la mise en cause de la laïcité est essentiellement le fait de la communauté islamique, de par son nombre et sa volonté affichée de visibilité, *hic et nunc*. Certes, des adeptes d'autres confessions (juive, sikh) ont rallié le mouvement de contestation de la laïcité, mais j'attribuerai le phénomène aux effets conjugués de l'émulation, de la surenchère, voire de la solidarité et surtout du désir partagé par tous d'affirmation d'une identité communautaire et culturelle vécue comme menacée par la soumission aux valeurs de la République.

Et la France se prend à douter de ses capacités et modèle d'intégration. Les vecteurs classiques que sont l'école publique et la naturalisation semblent échouer à faire aboutir le processus d'intégration comme l'a cruellement démontré la récente tragédie de Montauban-Toulouse, elle-même précédée de tant de drames ou simples incidents exprimant un repli communautaire corollaire d'un rejet de la société d'accueil.

Une analyse simpliste voudrait incriminer l'Islam qui ne serait pas soluble dans la démocratie. Sans vouloir plus longuement commenter, je préciserai seulement que le procès fait à l'Islam de comportements davantage ancrés dans la culture est injuste. Ceci dit, si la religion est mise en cause, c'est que les musulmans qui sont à la pointe du combat contre la République s'en servent comme prétexte. Les tyrans se couvrent volontiers du manteau de la religion ... pour donner plus d'autorité à leurs mauvaises actions, disait déjà La Boétie.

Je rappellerai pour appuyer mon propos les centaines de milliers de musulmans des générations précédentes que la France a réussi à faire siens et dont, au risque de commettre le péché d'orgueil, je suis fière et heureuse d'être une parfaite représentante.

Je rappellerai que la contestation (souvent violente) de la laïcité à l'Université touche également des pays musulmans, dont la Tunisie, où depuis des années, insidieusement, et depuis la révolution, ouvertement, se multiplient les provocations : étudiantes en niqab, enseignantes boycottées et même agressées verbalement et physiquement, exigence de ségrégation sexuelle et de lieux de culte, propagande salafiste, prières collectives au sein des institutions, contestation du contenu des programmes etc. Des grèves de la faim sont même organisées pour appuyer les revendications (nous apprendrons plus tard qu'elles sont rémunérées comme le port du niqab). Je pourrai vous donner des exemples concrets et vécus, si vous le souhaitez, au cours de la discussion. C'est dire qu'il ne s'agit pas d'imposer le respect des croyances, en l'occurrence islamiques, mais bien de combattre le principe de laïcité, en l'occurrence la neutralité religieuse de l'espace universitaire. D'ailleurs, en Tunisie, pays où je me permets de le souligner, l'Islam est religion d'Etat, il est quotidiennement question du combat entre les musulmans et les laïques considérés de facto comme impies ou pire apostats. Il est vrai que, dans l'intervalle, nous avons assisté à l'avènement d'un Islam de plus en plus visible, voire agressif (à la faveur de la révolution iranienne, de l'activisme amplifié par la puissance financière de certaines monarchies pétrolières et des nombreux conflits qui l'ont opposé selon l'expression consacrée à la Chrétienté) ; un Islam, qui, à travers ceux qui s'en prétendent les plus fidèles représentants, récuse les valeurs les plus fondamentales de la République et de l'Occident en général et s'oppose à toute intégration assimilée à une perte d'identité. Il s'agit, explique Gilles Kepel, de réislamiser les enfants des « darons » (terme utilisé par les jeunes en banlieues pour parler des « pères ») et d'éviter que l'école en fasse des petits français laïques. En réponse à cette offensive, dans une conjoncture de terrorisme islamiste et de crise économique où les emplois sont comptés, la France, à son tour, multiplie les signes de rejet de « ceux qui ne l'aiment pas ».

Alors, la France, on l'aime ou on la quitte ? Si le choix était aussi simple, il aurait été fait. S'il ne l'a pas été, c'est d'une part parce que la présence d'une forte communauté musulmane sert les desseins d'une Internationale islamiste qui ne vise rien de moins que l'islamisation insidieuse de la société d'accueil et dont les acteurs politiques ne semblent guère prendre la mesure. C'est ce qu'explique « une femme en colère », Wassila Tamzali, dans sa « Lettre aux Européens désabusés » (Gallimard).

C'est que d'autre part, au plan individuel, l'amour et la haine sont des sentiments très proches souvent confondus dans l'« hainamoration » (du père), néologisme forgé par Lacan.

L'imagerie cérébrale en a même objectivé la proximité anatomique au niveau des circuits cérébraux.

Cette ambivalence des sentiments envers le pays d'adoption (comme envers le père, d'ailleurs) est en partie alimentée, à mon avis, par une source qui a été quelque peu négligée, en l'occurrence le regroupement familial. Remarquons ainsi que les premières générations de « migrants dociles », diraient certains, pour d'autres de maghrébins qui s'étaient totalement intégrés sinon assimilés étaient constituées d'hommes seuls. La recomposition des familles dans le pays d'accueil a complètement changé la donne en ouvrant la voie à l'émancipation des femmes par le biais notamment du travail. En situation de migration, le travail de la femme est d'autant plus nécessaire que le coût de la vie est plus élevé et que l'homme a plus de difficultés à trouver un emploi qualifié. Or, dans les sociétés islamiques, le travail des femmes est une source potentielle de conflits parce qu'il est une menace cruciale à la hiérarchie des genres. En effet, dans le monde musulman, la suprématie masculine est étroitement subordonnée au devoir de l'époux de subvenir aux besoins de la famille sans le concours de la conjointe. Il est ainsi dit dans le Coran que "Les hommes ont autorité sur les femmes en vertu de la prééminence qu'Allah accorde aux uns par rapport aux autres ET à cause des dépenses qu'ils font pour leur entretien; les femmes de bien sont en conséquence obéissantes" (Coran, IV : 34). L'un des deux piliers de la supériorité masculine en est irrémédiablement ébranlé. Tous les repères sont désormais brouillés et cette inversion des rôles qui sape l'autorité des pères fait le lit de bien des tensions que les enfants, surtout garçons, exprimeront parfois dans la révolte et la violence. L'érosion de l'autorité parentale est accrue par l'effet d'un environnement dont les valeurs éducatives diffèrent profondément des normes de la famille traditionnelle musulmane. Les premières prônent l'autonomie d'un sujet et l'égalité de tous les individus quand les secondes revendiquent la subordination d'un membre et la hiérarchie de l'âge ou des genres. De ce fait, seule la volonté de Dieu, telle qu'elle est interprétée par ses porte-parole autoproclamés, peut aujourd'hui légitimer la domination masculine. Le refuge dans une culture qui consacre par décret divin la supériorité du mâle est dès lors une tentative pathétique (mais néanmoins périlleuse) de réparer la blessure narcissique et le trouble identitaire ressentis. Le rejet de la société qui véhicule des valeurs contraires en est le corollaire logique. La reprise en main des musulmanes en voie d'émancipation devient possible au nom du respect sacré des commandements religieux qui imposent en premier lieu le port d'une tenue vestimentaire spécifique pour mieux marquer

l'appartenance communautaire comme aux temps héroïques de la naissance de l'Islam dans un environnement polythéiste.

Il ne faut pas sous-estimer la gravité de l'enjeu. Car le voile n'est qu'une étape dans le programme fomenté par les islamistes; leurs exigences portent également sur le respect ou le rétablissement de la polygamie (comme on a pu le constater en Lybie), le droit de tutelle des hommes sur les femmes, le droit exclusif pour les hommes à épouser une non-musulmane parmi les « gens du Livre » (Juifs et Chrétiens), le droit de l'homme à une double part d'héritage et pourquoi pas, à terme, l'enfermement des femmes du berceau au tombeau. Un dicton maghrébin n'affirme-t-il pas que la femme ne sort que trois fois dans sa vie : du ventre de sa mère, de la maison de son père pour se marier et pour être enterrée. Déjà, même en France et en Europe, de façon générale, des jeunes filles et des femmes originaires des pays arabes, se voient assignées à résidence. Plus grave encore, près de 3 000 jeunes femmes résidant au Royaume-Uni auraient été victimes de crimes d'honneur, selon une étude de l'Organisation pour le droit des femmes iraniennes et kurdes (Ikwro) en 2010.

On ne peut, en effet, manquer de s'interroger sur l'acharnement militant de certains musulmans à dérober la femme à tout regard, dans l'espace public, y compris dans des pays d'une toute autre culture où la mixité est devenue une règle intangible ? L'escalade tactique trahit la stratégie finale d'occultation totale des femmes: une fois le « foulard islamique » banalisé à force de se multiplier, on passe au « voile intégral » en attendant la ségrégation complète des sexes qui a commencé dans les piscines, les écoles voire les hôpitaux ... et pourquoi pas à terme l'application de la *chariaa* ? Les promoteurs de l'islamisation rampante ont des raisons d'être optimistes quant à l'issue du processus car les démocraties ont la faiblesse de prêter le flanc au « respect des minorités culturelles » et de manquer singulièrement de vigilance quant aux atteintes à leurs valeurs fondamentales. Nous entendons à satiété les mêmes arguments se répéter bien qu'ils aient fait la preuve de leur vanité: le problème ne concernerait qu'une poignée de femmes ... qui, quelques années plus tard, fleuriront comme des champignons sous la pluie et imposeront la loi du nombre et du « chaque sexe à sa place ».

Un candidat à la Présidence vient de nous en donner une nouvelle preuve. Monsieur Bayrou pour ne pas le nommer a affirmé, le 6 avril, soutenir l'initiative de Martine Aubry d'accorder des plages horaires aux femmes musulmanes dans les piscines, au nom de la pudeur que pourraient avoir certaines femmes (de toutes confessions) en raison de leur surpoids !

Si j'insiste sur ce point c'est que toute concession, même au prix de contorsions qui trahissent l'ambiguïté des pouvoirs publics, renforce la détermination des communautaristes en semblant légitimer la justesse de leurs revendications.

Entre la complaisance « compassionnelle » de la gauche, le racisme non déguisé de l'extrême droite et la démission voire la complicité des gouvernements, les jeunes musulmans désemparés sont ainsi livrés sans partage à la mouvance islamiste.

Mais la même incohérence, les mêmes compromis-compromissions sévissent en Tunisie qui ont les mêmes effets délétères. Ainsi, en réponse aux incidents graves qui bloquent la Faculté des Lettres de la Manouba (13000 étudiants) depuis des mois, à l'instigation d'une poignée de salafistes fanatiques exigeant l'admission d'étudiantes intégralement voilées contre les avis répétés du Conseil scientifique, le Ministre de tutelle s'est ainsi récemment prononcé au cours d'une conférence de presse : "L'affaire de la Manouba est un faux problème. Nous avons 96 filles dans toute la Tunisie qui portent le niqab (voile intégral) dans les 193 institutions universitaires, et il n'y a de problème nulle part sauf à la Manouba ...J'accuse clairement mes collègues (de la Faculté) de ne pas être à la hauteur pour résoudre ce problème. Le doyen n'a pas fait ce qu'il fallait faire pour résoudre le problème pacifiquement et il a des arrière-pensées politiques ... Je ne suis ni pour ni contre le niqab en cours, je constate qu'il y a des professeurs qui enseignent dans le Golfe où toutes les filles portent le niqab et ça ne pose pas de problème", a-t-il ajouté, accusant "les médias et le conseil scientifique de l'université de la Manouba" d'avoir amplifié le problème. Et de conclure en se défaussant : "C'est à l'Assemblée nationale constituante de trancher", alors que le corps enseignant de la Manouba réclame depuis le début de la crise une prise de position de l'autorité de tutelle. Il négligeait délibérément le fait que ces atermoiements entendus comme d'explicites encouragements avaient donné lieu à une inévitable surenchère qui vit un groupe d'islamistes décrocher le drapeau tunisien sur le toit du bâtiment et le remplacer par l'emblème noir des salafistes. Cette dernière agression condamnée par l'ensemble de la nation fut ainsi commentée par le responsable : "C'est un geste inacceptable, mais si on en arrive là c'est suite à une accumulation de fautes dans la gestion de la crise », renvoyant dos à dos le doyen et les salafistes: "les deux sont des extrémistes".

Et voilà pourquoi la Loi devient inopérante, comme le texte législatif régissant la laïcité dans l'enseignement supérieur. De fait, la Loi de mars 2004 interdisant le port ostentatoire de signes religieux à l'école s'arrête aux portes des facultés. Cette dérogation a amoindri la

portée et l'autorité du texte et a ouvert une brèche dans laquelle il devient tentant de s'engouffrer pour contester le principe de laïcité à l'Université, au nom d'un autre principe fondamental qui est le respect des croyances d'une population majeure.

A cette étape de ma démarche étiologique, quel diagnostic pouvons-nous retenir, quels enseignements en tirer et quelles solutions proposer ?

Les étudiants sont en majorité des adolescents qui traversent une période critique mais cruciale de leur développement psychoaffectif. Ils vivent des remaniements profonds physiques, biologiques, hormonaux, psychologiques, sociologiques. Leur besoin de s'affirmer dans cet entre-deux (de plus en plus prolongé) qui va les faire passer de l'enfance à l'âge adulte doit être compris et respecté mais accompagné et guidé. Les jeunes musulmans, en particulier, souffrent, à mes yeux d'une double carence affective et surtout d'autorité générant un profond sentiment de solitude et d'insécurité. Amour et autorité sont deux besoins fondamentaux (aliments psychologiques) de tout être humain ; l'amour nourrit la confiance en soi et en l'Autre, l'estime de Soi et de l'Autre, l'amour de Soi et de l'Autre. L'autorité définit les limites qui vont permettre le vivre-ensemble de l'animal social. Ces aliments psychologiques essentiels, les jeunes musulmans sont exposés à aller les quêter auprès de coreligionnaires parfois malintentionnés qui leur ouvrent les bras quand ils ne vont pas les chercher. Il faut prendre la mesure du désarroi des uns et de la dangerosité des autres. C'est ce principe qui, à mon sens, doit guider les réponses à apporter par l'Université. Éduquer implique trois composantes indispensables: l'amour, l'autorité et la cohérence. La cohérence entre ce qu'on dit et ce qu'on fait, la cohérence entre les contenus divers que les adultes transmettent dans l'environnement de l'enfant et la cohérence entre les différents messages au cours du temps dote ces valeurs de consistance et les rend réelles et palpables.

En conséquence, il est impératif de rétablir l'autorité à l'Université en appliquant la loi sans s'interdire d'interdire. La tolérance est une vertu cardinale mais seul l'Interdit est structurant. Le respect des croyances et le droit à la différence ne doivent pas induire une différence des droits. Mais l'autorité sans amour ne serait qu'autoritarisme contre-productif (qui exige des autres obéissance et subordination). Les besoins affectifs doivent être pourvus par une neutralité bienveillante (telle qu'on l'attend du médecin) et non une discrimination qui pour être positive n'en est pas moins inégalitaire et induit une compétition malsaine entre communautés. L'amour, c'est aussi le respect de la personne en tant que telle et non pas en fonction de son appartenance culturelle ou cultuelle. Renvoyer à la responsabilité individuelle

contribue à distendre les liens collectifs aliénants. L'amour, c'est la transmission éthique du savoir (compétence, objectivité, rigueur scientifique) qui est la principale mission de l'Université.

Comment traduire en pratique ces recommandations qui peuvent sembler des vœux pieux?

La Conférence des Présidents d'Université de Septembre 2004 a posé un certain nombre de questions auxquelles, forte de ces principes, j'ai essayé d'apporter des réponses :

Quelle attitude adopter face à un refus d'assister aux cours ou de passer des examens certains jours de la semaine ?

Opposer l'obligation d'assiduité et appliquer les sanctions prévues par le règlement.

Le Code de l'éducation précise de plus dans son article L. 811-1 que la liberté de conscience des étudiants s'exerce « dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ». Et, aux termes de l'article L 511-1 « Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements ».

Quant à l'aménagement des horaires et dates d'examen, les établissements essaient, dans la mesure du possible, de tenir compte des dates des principales fêtes religieuses dites « fêtes protégées » pour l'organisation des examens. En effet, chaque année depuis 1967 est publié un calendrier des fêtes religieuses - arméniennes, musulmanes, juives et, depuis 1999, orthodoxes et bouddhistes. L'administration peut accorder des absences et, dans l'Education nationale, il est conseillé d'éviter d'organiser des examens importants. On parle de «fêtes protégées», à distinguer des jours fériés, calqués, eux, sur des célébrations catholiques.

Mais ils ne sont en aucun cas tenus de répondre aux revendications des groupes religieux dans ce domaine. Les examens oraux, organisés sur plusieurs jours, peuvent, eux, faire l'objet d'une plus grande souplesse, cette décision restant à la discrétion de l'enseignant organisateur de l'examen.

Toutefois, aménager des sessions d'examen particulières à l'intention d'une catégorie d'étudiants non seulement contrevient au principe de laïcité mais est totalement discriminatoire à l'encontre des autres. De même, accepter que des jeunes musulmanes ne participent pas aux cours d'éducation physique pour des motifs religieux est contrevenir aux principes de laïcité, d'égalité des genres et surtout légitimer leur statut d'objet sexuel.

Par contre, à la question de savoir si l'on peut et si l'on doit *refuser l'accès à l'université aux étudiantes voilées*, je répondrai par la négative. D'une part parce que la Loi ne le permet pas. A l'université de Montpellier 1, un professeur d'espagnol qui n'acceptait pas que deux de ses élèves portent le voile en cours en a fait l'expérience à ses dépens ... en étant désavoué par la HALDE. Contrairement à l'enseignant qui est soumis à l'obligation de neutralité, un(e) étudiant(e) est libre d'afficher sa conviction religieuse. Cependant ce droit n'est pas absolu ; il est limité d'une part par l'interdiction de commettre des actes de prosélytisme (incitation au port de signes d'appartenance religieuse, perturbation des enseignements, provocations, propagande, utilisation de livres religieux ou d'un tapis de prière durant un examen etc.), d'autre part par les contraintes d'hygiène et de sécurité. Pour ces raisons, le port de certaines tenues peut ainsi être prohibé lors de certains enseignements.

D'autre part, parce qu'il faut impérativement encourager l'insertion universitaire des jeunes musulmanes qui est leur unique voie potentielle d'émancipation.

Peut-on refuser un local ou un financement à une organisation étudiante au motif que son objet est indiscutablement communautariste ?

Clairement et légalement oui, car le texte législatif stipule que « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ». L'Université ne saurait favoriser les pulsions communautaristes. Bien au contraire, elle doit favoriser le désir de mixité et de cohésion sociale.

Mais il convient de fixer au préalable les règles du jeu, c'est-à-dire les conditions d'attribution de locaux ou de subventions et traiter de manière identique toutes les associations ayant des élus au conseil central. Elles doivent aussi s'engager (par convention avec l'Université) à prévenir les comportements abusifs tels les comportements de prosélytisme religieux.

Pour les mêmes raisons, l'organisation de manifestations ponctuelles (conférences, rencontres, expositions Etc.) doit être subordonnée à la signature de conventions.

Par ailleurs, l'université a la possibilité, dans le cadre de sa politique culturelle et sociale, de privilégier certaines actions : lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité entre les sexes etc.

Comment réagir lorsqu'un(e) étudiant(e) récuse un(e) enseignant(e) ou un examinateur(trice) en raison de son sexe ?

Une telle récusation est parfaitement inacceptable au nom de l'égalité des genres. Un étudiant ou une étudiante ne peut récuser un examinateur ou une examinatrice au nom de la séparation

des sexes soi-disant prônée par sa religion, cette situation étant en outre susceptible d'entraîner des poursuites devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration, et devant les juridictions ordinaires, civiles et pénales. De surcroît, en dehors des cas éventuellement fixés par la loi, il ne saurait y avoir de libre choix de l'examineur.

L'enseignement du Coran peut-il être fait par un non musulman, voire une femme? La revendication est tout aussi irrecevable, sans recourir à une argumentation religieuse, mais en opposant le principe de neutralité et de compétence de l'enseignant. Le même critère doit être invoqué en cas de contestation du contenu d'un enseignement. Le texte législatif précise que « Le service public de l'enseignement supérieur ... tend à l'objectivité du savoir ; ... Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

Certes, toujours selon les termes du texte, « Il respecte la diversité des opinions » mais le caractère scientifique du savoir (tel que défini par la communauté du même nom) ne saurait être négociable. Science et croyance se situent sur deux registres différents qu'il serait dangereux de rapprocher et plus encore de confondre.

A ce propos, je voudrais insister sur l'importance cruciale de la mise en œuvre d'une pédagogie précoce de la laïcité au cours de la scolarité. En effet, pour une grande majorité de musulmans, la laïcité est synonyme d'athéisme et considérée même comme une forme de lutte contre la religion. Je n'en veux pour preuve que le déchaînement de violence provoqué par le film « Laïcité Inch'Allah » de la cinéaste tunisienne Nadia El Fani. Il faut dire que le titre initial était : « Ni Allah, ni maître » ... De façon plus générale, il faudrait redonner une place à l'enseignement du fait religieux dans le système éducatif.

En conclusion, le devoir de l'enseignant comme celui du parent est de faire progresser le processus d'autonomisation de l'enfant et de l'adolescent en l'entourant d'amour et d'autorité. Dire non avec amour et respect est ouvrir la voie à la contestation possible mais toujours au dialogue, à l'échange, à la rencontre ; dire oui c'est clore tout débat.

L'Université est un lieu d'acquisition d'un savoir scientifique, de maturation personnelle et de socialisation adulte pour une population hétérogène à tous points de vue. Si elle veut donner une chance égale à tous d'atteindre ce triple objectif, elle se doit d'appliquer rigoureusement le principe de laïcité, donc de neutralité, sans états d'âme ni dérogations.

Mais peut-on être totalement neutre et objectif? Certes non et c'est tant mieux, car toute relation humaine s'enrichit aussi de la dimension intersubjective pour autant qu'elle soit assortie de l'esprit critique.

Aussi, parce que je crois en l'universalité des valeurs de la République, j'ajouterais, en tant que militante des droits humains, que l'Université est l'espace privilégié de lutte contre l'islamisme politique qui n'est pas comme certains le prétendent l'expression d'une spécificité culturelle, mais une menace collective qui s'attaque au fondement même de la démocratie en faisant l'apologie d'une idéologie raciste et sexiste, misogyne et homophobe. L'Université est le tremplin idéal pour des femmes infériorisées d'accéder à la liberté et à la dignité et pour tous ceux qu'elle accueille, d'apprendre à devenir des citoyens désireux de vivre ensemble en s'enrichissant mutuellement de leurs différences dans un pays où seule la laïcité le garantit. L'Universitaire est aussi un citoyen engagé dans le processus d'intégration.

Saida Douki Dedieu